



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/10/2023 à 12h16
Référence de l'AR : 010-200058840-20231003-2023_D_089-DE
Affiché le 11/10/2023 ; Certifié exécutoire le 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 03 octobre 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21/09/2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Pascal RANC, Edith L'HOSTE, Philippe GOFFART, Agnès RAGOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents avant donné procuration : Maggy CARON à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN à Christie DEZERT, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Estelle MIGNOT à Claire ADAM, Emilien BIGNON à Agnès RAGOT, Romain ARNAUD à Roland BROQUET.

Absents : Mmes Sabrina GUYON, Sophie MASSIASSE, Anne-Lise DURAND Eléonore De FRESCHVILLE et MM. Julien GOFFART, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY Alain NOUGARET, Pierre MARCHAL, Claude LAPIERRE.

Secrétaire de séance : Madame Edith L'HOSTE

Date de la convocation : 25/09/2023
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	13
Représenté :	06
Votants :	19

Délibération n°

2023_D_089

Objet de la délibération : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L.332-8 2° - Animation

Monsieur le Maire,

↳ Expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

↳ Précise il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'animateur au secteur ados à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

↳ Propose, au regard de ces éléments de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation pour exercer les fonctions de d'animateur, à compter du 1^{er} janvier 2024 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-132 du 04/08/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la commune mentionnée ci-dessus,

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent, sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateurs à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée déterminée de 3 années.

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

↳ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

